

TABLE DES MATIÈRES

1

Des chiffres et des procédures en évolution

L'évolution d'un acteur clef
du dispositif judiciaire : le greffier 9

Joël Hubin

premier président de la cour du travail de Liège

Section 1

Synoptique des évolutions

Trois dynamiques : juridique, sociale, gestionnaire 11

Section 2

L'évolution récente du procès civil

La réforme fondamentale de la loi du 5 juillet 1998 12

Section 3

L'évolution quantitative du surendettement en Belgique

Les indications de la Banque Nationale 12

Section 4

L'évolution des causes du surendettement

Le surendettement passif et le surendettement actif 17

A. *Le surendettement passif et le surendettement actif* 17

B. *Jurisprudence relative à l'articulation entre la loi
du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation
et l'article 1675/16bis, § 5, du Code judiciaire* 19

Section 5

L'évolution des effets de surendettement

L'impact social 20

Section 6

L'évolution du concept fondamental

La dignité humaine 23

Section 7

L'évolution du droit

Des polarités sociales et gestionnaires 27

A. *Les deux lois du 31 décembre 2005 : l'emprise du social
et la compétence d'attribution aux juridictions du travail* 28

B. *La loi du 6 avril 2010 : la simplification du travail dans les greffes* 30

C. <i>La loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses : le contrôle des coûts</i>	30
D. <i>Loi du 15 février 2012 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la création d'un rôle particulier pour le règlement collectif de dettes</i>	31
E. <i>La loi du 26 mars 2012 : l'humanisation de la procédure</i>	31
F. <i>Le texte de la proposition de loi portant diverses dispositions relatives à la réduction de la charge de travail au sein de la justice, tel qu'il a été adopté par la Commission de la justice de la Chambre en date du 30 novembre 2012</i>	33
1. La phase de l'admissibilité	34
2. La procédure d'instruction des demandes	34
3. Concernant la notification de la décision d'admissibilité	34
4. Concernant la clôture des procédures et le problème du désistement	35
5. Concernant la révocation et la répartition des fonds	36
6. Concernant les notifications par le greffe	36
7. Le remplacement du médiateur de dettes	36
G. <i>Perspectives réformatrices</i>	39
1. Orientations pour adapter le droit du règlement collectif de dettes	39
2. Alléger le travail dans les greffes, en particulier en diminuant le nombre des notifications, des plis simples et des annexes à joindre	41
3. L'uniformisation des pratiques	43

Section 8

L'évolution de la jurisprudence	
Aussi... une question de stratégies judiciaires	43
A. <i>L'évolution des stratégies judiciaires</i>	43
B. <i>Les requêtes en admissibilité correspondant à une instrumentalisation de la procédure : questions relatives à l'organisation manifeste d'insolvabilité et à la bonne foi procédurale</i>	44
1. Le contexte de la première phase de la procédure	44
2. Premier exemple : faire obstacle aux effets des saisies	45
3. Deuxième exemple : faire obstacle à une condamnation par une juridiction répressive	45
C. <i>Les plans de règlement</i>	48
D. <i>L'économie du contentieux</i>	52

Section 9

L'évolution organisationnelle	
La mutation de la fonction de greffier	53
A. <i>Les implications gestionnaires de l'évolution du contentieux</i>	53
B. <i>Les partenariats externes</i>	55
C. <i>Le travail en équipe</i>	56
D. <i>La mutation de la fonction du greffier</i>	61

2

L'organisation concrète du règlement collectif de dettes : un premier état des lieux au sein d'une juridiction francophone 63

Christophe Dubois
premier assistant à l'U.Lg.
David Delvaux
assistant à l'U.Lg.
Frédéric Schoenaers
professeur ordinaire à l'U.Lg.

Résumé 64

Section 1

- Le cas liégeois : dynamiques locales innovantes 67
- A. *Une coalition volontariste* 69
- B. *Mobilisation d'une équipe et rhétorique managériale* 71
- C. *Standardisation et normalisation internes et externes :
les Vade-mecum comme mécanismes de coordination locale
et marqueurs de la qualité* 74
- D. *Le bricolage informatique comme outil d'adaptation locale* 77
- E. *Le bénévolat : quatrième roue du Nouveau Management Public?* 78

Section 2

- Constats transversaux 82
- A. *Le RCD dans les juridictions du travail :
une réforme qui précède le diagnostic du possible* 82
- B. *La prise en charge concrète du RCD par les juridictions
du travail : un révélateur du « nouveau management judiciaire »* 84
- C. *Au-delà du flux, une matière et une approche judiciaires particulières ...* 87

3

Règlement collectif de dettes, saisies et garanties : points de friction 91

Frédéric Georges
professeur ordinaire à l'U.Lg.
avocat
Vanessa Grella
assistante à l'U.Lg.
avocat

Introduction 92

Section 1

Compétence matérielle : tribunal du travail *versus* juge des saisies .. 93

A. <i>Conception restrictive de la compétence du tribunal du travail</i>	94
B. <i>Conception élargie de la compétence du tribunal du travail aboutissant à une concurrence de compétences</i>	96
C. <i>En résumé</i>	97
Section 2	
Des effets attachés à l'ordonnance d'admissibilité	99
A. <i>Notion de concours</i>	99
B. <i>Unité de masse</i>	100
C. <i>Suspension des voies d'exécution tendant au paiement d'une somme d'argent</i>	102
D. <i>Sort des dettes nouvelles et voies d'exécution</i>	104
E. <i>Questions particulières relatives aux garanties de paiement</i>	107
1. <i>La réserve de propriété de lege lata et de lege ferenda</i>	107
2. <i>La garantie locative</i>	111
3. <i>Dérogations à l'égalité des créanciers au nom du principe directeur de dignité humaine</i>	113
a) <i>Statut du créancier d'aliments</i>	113
b) <i>Remboursement prioritaire des dettes mettant en péril la dignité humaine du débiteur et de sa famille</i>	114
4. <i>La compensation</i>	117

4

Le crédit hypothécaire ou le mythe prométhéen du règlement collectif de dettes 123

Christophe Bedoret
Juge au tribunal du travail de Mons
Chargé d'enseignement à l'UMons

Introduction	124
---------------------------	-----

Section 1

Admissibilité	127
A. <i>Exigibilité du crédit hypothécaire</i>	127
B. <i>Intérêts du crédit hypothécaire</i>	135

Section 2

Déclaration de créance	144
A. <i>Obligation du créancier hypothécaire</i>	144
B. <i>Ventilation de la créance et causes de préférence</i>	146
C. <i>Pseudo-déchéance</i>	148

<u>Section 3</u>	
Pécule de médiation	151
A. <i>Droit à la dignité humaine</i>	151
B. <i>Autorisation relative à la mensualité hypothécaire</i>	154
<u>Section 4</u>	
Plan de règlement amiable	158
A. <i>Dérogation à l'égalité des créanciers</i>	158
B. <i>Dérogation à la suspension du cours des intérêts</i>	158
<u>Section 5</u>	
Plan de règlement judiciaire sans remise de dettes en principal	159
A. <i>Egalité des créanciers</i>	159
B. <i>Allongement du délai de remboursement d'un contrat de crédit</i>	160
C. <i>Remboursement prioritaire des dettes qui mettent en péril le respect de la dignité humaine</i>	161
<u>Section 6</u>	
Plan de règlement judiciaire avec remboursement partiel du principal	162
A. <i>Egalité des créanciers</i>	162
B. <i>Dettes incompressibles</i>	164
C. <i>Remboursement prioritaire des dettes qui mettent en péril le respect de la dignité humaine</i>	165
<u>Section 7</u>	
Réalisation du patrimoine	165
A. <i>Principes</i>	165
B. <i>Projet de règlement de sommes</i>	167
<u>Conclusion</u>	169

5

Le contenu du plan amiable 171

Francine Etienne
présidente honoraire déléguée

CHAPITRE 1

La vérification des créances	172
------------------------------------	-----

Section 1

Le rôle du médiateur	172
A. <i>Première observation</i>	172
B. <i>Deuxième observation</i>	172
C. <i>Troisième observation</i>	172

<u>Section 2</u>	
Le formalisme de la déclaration de créance	173
A. <i>Son contenu</i>	173
B. <i>Son mode de transmission</i>	173
C. <i>Son délai d'introduction</i>	174
<u>Section 3</u>	
L'étendue de la vérification	174
A. <i>Les créances contestées</i>	174
B. <i>Les créances contestables</i>	175
<u>Section 4</u>	
Les résultats concrets	176
A. <i>La surséance indéfinie au recouvrement</i>	177
B. <i>La loi relative au crédit à la consommation</i>	177
CHAPITRE 2	
L'autonomie de la volonté	179
<u>Section 1</u>	
Le principe	179
<u>Section 2</u>	
Les limites	179
<u>Section 3</u>	
Les conséquences	180
<u>Section 4</u>	
Les opportunités	182
CHAPITRE 3	
La flexibilité du plan amiable	183
<u>Section 1</u>	
Les changements prévisibles	183
<u>Section 2</u>	
Les changements imprévisibles	183
A. <i>La suspension de l'exécution du plan</i>	184
1. Le plan prévoit cette possibilité	184
a) Les causes	184
b) La durée	184
c) L'information des parties	185
2. Le plan amiable ne prévoit pas cette possibilité	185
B. <i>La révision du plan</i>	186
1. Le plan prévoit cette possibilité	186

a) Créance antérieure à l'admissibilité	186
1° « PETITE CRÉANCE »	186
2° « AUTRE CRÉANCE »	187
b) Créance postérieure à l'admissibilité	188
2. Le plan ne prévoit pas cette possibilité	188
a) Créance antérieure à l'admissibilité	188
1° « PETITE CRÉANCE »	188
2° « AUTRE CRÉANCE »	189
b) Créance postérieure à l'admissibilité	190
C. <i>Le remboursement anticipé</i>	190
1. Le plan prévoit d'apurer intégralement le passif	190
2. Le plan ne prévoit pas d'apurer intégralement le passif	190
3. Le plan permet une possible exécution anticipée	191
a) La durée du plan	191
b) La remise de dettes	191
c) Le sort des avoirs sur le compte de médiation	193
d) Remarque	193
4. Le plan ne permet pas une possible exécution anticipée	194
CHAPITRE 4	
Le contrôle du juge	195
<u>Section 1</u>	
Le contrôle de régularité	196
A. <i>Les pièces</i>	196
B. <i>Le rapport</i>	196
C. <i>L'accord des parties</i>	196
1. Les règles	196
2. Leur incidence	197
D. <i>Le contredit formé par un créancier public</i>	199
E. <i>L'homologation</i>	200
1. La décision	200
2. Le plan	201
<u>Section 2</u>	
Le contrôle de légalité	201
A. <i>Les objectifs de la procédure</i>	201
1. La dignité humaine	202
a) Le contenu du plan	202
b) La durée du plan et sa prise de cours	203
1° AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 26 MARS 2012	203
2° APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 26 MARS 2012	203
c) Le pécule de médiation	203
1° AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 26 MARS 2012	203
2° APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 26 MARS 2012	204

2. Le rétablissement de la situation financière	207
3. Le remboursement dans la mesure du possible	207
a) Le plan « à valeur symbolique »	208
b) Le plan « 13 »	209
c) Le plan « zéro »	209
B. <i>Les contredits</i>	209
1. Le caractère abusif du contredit	209
a) Le créancier d'arriérés d'aliments	209
b) Le créancier hypothécaire	210
2. Le caractère légal du contredit	211
a) Les régimes matrimoniaux	211
1° LA THÉORIE	211
2° LA PRATIQUE	211
C. <i>Le coût de la procédure</i>	212
Le devoir de modération	212

6

Le terme de la procédure de règlement collectif de dettes 213

Christian André
juge au tribunal du travail de Bruxelles

Introduction 214

Section 1

Le terme de la procédure de règlement collectif de dettes : affinement du concept et nécessité d'une décision de clôture	217
A. <i>Le terme de la procédure ne coïncide pas nécessairement avec le terme du plan, la révocation ou le rejet</i>	217
B. <i>Pertinence d'une décision de clôture et parallèle avec d'autres procédures collectives d'insolvabilité</i>	220

Section 2

La décision de clôture	224
A. <i>Le cadre spécifique de la décision de clôture : une procédure sui generis</i>	224
B. <i>Caractère juridictionnel de la décision de clôture</i>	229
C. <i>Moment et forme de la décision de clôture en matière de règlement collectif de dettes</i>	232
D. <i>Contenu de la décision de clôture</i>	233
E. <i>Notification et publicité de la décision de clôture</i>	234
1. La notification	234
2. La publicité	235

Section 3

Les événements liés au terme de la procédure de règlement collectif de dettes 236

A. Le terme du « plan » au sens restreint 236

1. Cadre légal et place de la décision de clôture liée à la fin d'un plan 236

2. Moment de la décision de clôture liée à la fin d'un plan 238

3. Difficultés particulières 241

 a) L'exécution anticipée du plan 241

 b) Le sort du solde créditeur du compte de médiation 242

 c) La possibilité de réviser un plan de règlement après son terme 245

 d) La possibilité de réviser un plan de règlement après la fin de la procédure 247

4. Contenu et forme de la décision de clôture liée à la fin d'un plan 248

5. L'avis de règlement collectif de dettes : quelles mentions ? 250

B. La remise totale de dettes 250

1. Cadre légal et place de la décision de clôture liée à la remise totale 250

2. Mission du médiateur pendant le délai d'épreuve et moment de la décision de clôture liée à la remise totale 257

3. Difficultés particulières 259

 a) L'incidence du retour à meilleure fortune 259

 b) Le sort du solde créditeur du compte de médiation 262

4. Contenu et forme de la décision de clôture liée au terme du délai d'épreuve 264

5. L'avis de règlement collectif de dettes : quelles mentions ? 265

C. La révocation 266

1. Cadre légal et place de la décision de clôture liée à la révocation 266

2. Moment de la décision de clôture liée à la révocation 267

3. Difficultés particulières 268

 a) La révocation de la décision de remise totale de dettes 268

 b) Le sort du solde créditeur du compte de médiation 270

 1° ÉTAT DES LIEUX EN DOCTRINE ET EN JURISPRUDENCE 270

 2° ANALYSE CRITIQUE ET SOLUTION PROPOSÉE 276

 c) Les dépens 283

4. Contenu et forme de la décision de clôture liée à la révocation 284

5. L'avis de règlement collectif de dettes : quelles mentions ? 286

D. Le rejet 286

1. Cadre légal et place de la décision de clôture liée au rejet 286

2. Moment de la décision de clôture liée au rejet 287

3. Difficultés particulières en rapport avec les circonstances pouvant donner lieu à une décision de rejet et critères pris en compte 288

 a) Le rejet lié au refus d'un plan judiciaire ou d'une remise totale de dettes 288

 1° REJET ET REFUS D'UN PLAN JUDICIAIRE FONDÉ SUR L'ARTICLE 1675/13, CODE JUDICIAIRE 288

 2° REJET ET REFUS D'UN PLAN JUDICIAIRE FONDÉ SUR L'ARTICLE 1675/12, DU CODE JUDICIAIRE 295

3° REJET ET REFUS D'UN PLAN DE RÈGLEMENT AXÉ SUR UNE REMISE TOTALE DE DETTES SUR PIED DE L'ARTICLE 1675/13BIS DU CODE JUDICIAIRE	296
b) Le rejet lié à d'autres circonstances	299
4. Contenu et forme de la décision de clôture liée au rejet	301
5. L'avis de règlement collectif de dettes : quelles mentions ?	302
E. <i>Le « sans objet »</i>	302
1. Cadre légal et place de la décision de clôture liée à un « sans objet »	302
2. Circonstances pouvant donner lieu à une décision de « sans objet »	304
3. Moment de la décision de clôture liée à un « sans objet »	306
4. Contenu et forme de la décision de clôture liée à un « sans objet »	307
5. L'avis de règlement collectif de dettes : quelles mentions ?	308
F. <i>Le désistement d'instance</i>	308
1. Cadre légal et place de la décision de clôture liée au désistement	308
2. Moment de la décision de clôture liée au désistement	311
3. Difficultés particulières	312
a) Le sort du solde du compte de médiation	312
b) Le « conflit » de demandes concurrentes de désistement et de révocation	312
c) L'avenir du désistement : la demande de révocation émanant du médié	313
4. Contenu et forme de la décision de clôture liée au désistement	314
5. L'avis de règlement collectif de dettes : quelles mentions ?	315
G. <i>La rétractation</i>	315
H. <i>Le décès</i>	316
1. Cadre légal et place de la décision de clôture liée au décès	316
2. Moment de la décision de clôture liée au décès	318
3. Difficultés particulières	319
a) Le sort du compte de médiation	319
b) Incidence de la présence d'un conjoint survivant	320
c) Décès survenant au cours d'une instance d'appel	321
4. Contenu et forme de la décision de clôture liée à un décès	322
5. L'avis de règlement collectif de dettes : quelles mentions ?	323

7

Le médiateur de dettes.

Questions spéciales 329

Jean-Luc Denis
avocat

Section 1

Personnes pouvant être désignées 330

<u>Section 2</u>	
Choix du médiateur	334
<u>Section 3</u>	
Indépendance et impartialité	334
<u>Section 4</u>	
Déontologie	336
A. <i>Déontologie applicable</i>	337
B. <i>Secret professionnel</i>	338
<u>Section 5</u>	
Remplacement et récusation	338
<u>Section 6</u>	
Absence de pouvoir de représentation	340
<u>Section 7</u>	
Type d'actes nécessitant une autorisation du juge	343
A. <i>Types d'actes nécessitant une autorisation</i>	345
1. Tout acte étranger à la gestion normale du patrimoine	345
2. Tout acte susceptible de favoriser un créancier	346
3. Aggraver son insolvabilité	346
B. <i>Procédure d'autorisation</i>	347
<u>Section 8</u>	
Rôle du médiateur dans la fixation du pécule de médiation	347
<u>Section 9</u>	
Rapport	348
<u>Section 10</u>	
Taxation des frais et honoraires	349
A. <i>Règles et tarifs</i>	349
B. <i>Procédure de taxation</i>	353
C. <i>Paiement par préférence</i>	355
D. <i>Fonds de traitement du surendettement</i>	356
<u>Section 11</u>	
Responsabilité	360
A. <i>Faute</i>	360
B. <i>Décharge accordée par le juge</i>	361
C. <i>Prescription</i>	361
D. <i>Assurance</i>	361

8

Propositions de modifications légales destinées à augmenter l'efficacité des acteurs du règlement collectif de dettes 363

Bénédicte Humblet

Avocat

Syndic des médiateurs namurois

1. Un effet *erga omnes* à la décision d'admissibilité 364
 - a) Qu'ajouter à la loi ? 365
 - b) Que retirer de la loi ? 366
2. La « rétroactivité » du plan judiciaire 366

9

Quelques recommandations en matière de règlement collectif de dettes 369

Sabine Thibaut

juriste

observatoire du crédit et de l'endettement

Didier Noël

coordinateur scientifique,

observatoire du crédit et de l'endettement